Bilan de l’avancement de l’accessibilité dans le Gers au 16 avril 2021

Il sera traité ici de l'état des lieux concernant:
1/ les Commission Communales d’Accessibilité (CCA) et les Commissions Intercommunales d’Accessibilité (CIA)
2/ les Schémas Directeurs d’Accessibilité (SDA) concernant les Autorités Organisatrice de Transport (AOT)
3/ les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et les diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP) publics et privés
4/ les Agendas D’Accessibilité Programmés ADAP et les attestations d'accessibilité
5/ l'appui technique de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et financier de la Préfecture
6/ les mises aux normes des ERP et Installations Ouvertes au Public (IOP) existants
7/ le travail accompli par la Sous-Commission Départementale d’Accessibilité (SCDA)

1/ Activité des Commissions Communales et Intercommunales pour l'Accessibilité (CC(I)A)

Pour les collectivités compétentes de plus de 5000 habitants, la loi prévoit :

- la création d'une commission pour l'accessibilité avec la rédaction d'un rapport annuel d'activité. A ce jour, ces obligations sont remplies pour toutes les communes de plus de 5000 habitants: Auch (qui a délégué sa commission au Grand Auch Agglomération), Fleurance, Condom et l'Isle-Jourdain. Les EPCI sont également concernées : les 15 Communautés de communes dont le siège se trouve dans le département ont pris un arrêté de constitution de commission intercommunale.

- la rédaction d'un rapport d'activité annuel : 11 communautés de communes (sur 15) et 0 commune (sur 2) ont rédigé un rapport d'activité complet pour l'année 2020. Les autres collectivités n'ont pas rédigé de rapport d'activité contrairement à leurs obligations légales.

2/ Les schémas directeur d'accessibilité (SDA) concernant les autorités organisatrices de transport (AOT)

Il existe deux AOT dont le siège est dans le Gers:

- Le Grand Auch Agglomération Coeur de Gascogne: un programme pluriannuel d'achat de matériel roulants adapté a été mis en place par le Grand Auch Agglomération avant de fusionner avec Coeur de Gascogne. L'élaboration du SDAP a été relancé début 2020 en collaboration avec les associations de personnes handicapées afin de déterminer les arrêts de bus prioritaires. Une dizaine d'ITA ont été déposés pour avis auprès de la SCDA (Sous-Commission Départementale d'Accessibilité) avec un avis défavorable sur l'un d'entre eux et des suggestions d'éventuelles délocalisation pour deux autres.

- La commune de Cazaubon : pour desservir Barbotan-Les-Thermes, cette collectivité a pris l'option d'acheter un minibus avec chargement par l'arrière pour les personnes en fauteuil roulant ; un SDAP a été déposé.

Il existe 2 AOT dont le siège est à l'extérieur du Gers mais dont certaines lignes sont dans le Gers ou traversent le département :

- La Région (voir document publié sur ce chapitre) qui a diagnostiqué ses arrêts prioritaires et qui a réalisé un plan de financement.

La ligne 931 : Tarbes - Auch

La ligne 932 : Auch – Agen

La ligne 934 : Auch – Mont de Marsan

La ligne 935 : Toulouse – Auch

La ligne 940 : Tarbes – Mont de Marsan

La ligne 954 entre Lombez-Samatan et L'Isle Jourdain

Ces lignes comprennent 42 arrêts prioritaires dans le Gers

- Le département de la Haute-Garonne qui n'a pas encore communiqué ses éléments de mise en accessibilité à ce jour ; mais ils devraient nous parvenir rapidement

La ligne 365 entre Toulouse – Boulogne sur Gesse desservant 21 arrêts dont certains sur les communes de Cadeillan, Lombez, Nizas, Samatan et Savignac-Mona.

3/ Les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Les PAVE:

Pour toutes les collectivités de plus de 1000 habitants, il y avait l'obligation d'établir avant le 01/01/2010 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) comprenant :

- un état des lieux de la voirie et des espaces publics

- des propositions chiffrées d'amélioration de l'accessibilité

- une hiérarchisation des actions proposées

- le vote d'un engagement pluriannuel de mise aux normes à travers un échéancier (dont le terme n'est pas fixé par la loi, donc laissé au libre choix des collectivités concernées selon leurs moyens financiers)

A ce jour, les 33 collectivités gersoises de plus de 1000 habitants ont délibéré sur un échéancier de mise aux normes de la voirie.

4/ Les ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé) et les Attestations d'Accessibilité (par ERP):

Suite à la loi de 2005, il y avait obligation de réaliser les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des ERP et IOP au 01/01/2015 qui concerne

autour de 9950 ERP/IOP publics ou privés sur le département (inventaire encore en cours de finalisation); l'ordonnance du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi du 5 août 2015 a donné des délais supplémentaires, avec les engagements de mises aux normes (ADAP) qui devaient être déposés avant le 27 septembre 2015.

Depuis le 31 mars 2019, il n’est plus toléré de déposer des ADAP, obligeant ainsi les retardataires à déposer directement des AT de mise en accessibilité

Le département du Gers a reçu à ce jour:

- 141 demandes de Prorogations de délai de dépôt d'adap couvrant 347 ERP, mais elles sont arrivées à échéance depuis fin septembre 2018

- 595 ADAP de patrimoine dont une bonne partie est arrivée à échéance fin septembre 2018,

- 834 AT-ADAP et 93 ADAP simplifiées qui sont tous arrivé à échéance avant fin septembre 2018

- ainsi, 3298 ERP ont fait l’objet d’un dépôt d’ADAP ; or 894 ADAP sont arrivés à échéance (pour la grande majorité des ERP de 5ième catégorie), mais 2404 ADAP sont encore en cours (ceux qui ont été déclarés dans des ADAP de patrimoine courant jusqu’en 2021, voire 2024)

- 2545 attestations d'accessibilité dont 1235 suite à ADAP

4550 ERP et IOP sont donc en règle, soit environ 45,72% du patrimoine gersois. A contrario, environ 54 % des ERP du Gers sont en infraction.

Les attestations des retardataires ne donnent pas lieu à des amendes. Cependant, le décret sanction publié en mai 2016 devrait théoriquement s’appliquer à terme.

5/ L'assistance des services de l’État : appui technique de la DDT et financier de l’État pour les Collectivités Locales :

Suite à l’assistance de la DDT, et concernant la partie publique :

- La quasi-totalité des collectivités gersoises ont été assistées par la DDT (appui technique pour le PAVE et les diagnostics ERP/IOP : information réglementaire, aide aux consultations...) soit la quasi totalité des communes du département ;

Les résultats :

- 100% des communes et communautés de communes de plus de 1000 habitants ont leur PAVE adoptés avec un échéancier;

- 18,70% des collectivités ont l’ensemble de leurs ERP/IOP accessibles, 62,82% des collectivités sont en règle; à contrario 37% sont donc en défaut par rapport à la loi (181 collectivités), soit pour des déclarations incomplètes, soit pour aucune déclaration ou des engagements arrivés à échéance.

Les collectivités et les porteurs de projets privés peuvent bénéficier d'une assistance technique de l'Etat : des permanences sont organisées par la DDT avec la participation de membres d'associations tous les mardis après-midi (sauf depuis la période de confinement due au COVID-19. Ces conseils donnés en amont du dépôt des demandes et en cours d'instruction des permis de construire ou des autorisations de travaux sont une spécificité gersoise. Elles expliquent également le très faible nombre d'avis défavorables donnés par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).

L'Etat apporte son concours financier pour les collectivités à travers la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Les projets sont instruits et modifiés si besoin avant de pouvoir bénéficier de subventions qui peuvent être importantes; seules les collectivités à jour de leurs obligations réglementaires en matière d'accessibilité peuvent en bénéficier (formalisé dans la circulaire DETR), ce qui est un levier très puissant. Plus de 300 dossiers ont été instruits pour l'année 2021 pour un montant de subvention importante.

Pour ce qui concerne les ERP privés (commerces et services) qui, pour leur grande majorité, sont de 5ième catégorie, plusieurs réunions d'information ont eu lieu, notamment avec la collaboration des chambres consulaires: la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) et la CA (Chambre d'Agriculture):

- les associations de commerçants du Gers ont bénéficié d'informations sous la forme de diaporamas et de documents pour aider leurs adhérents ;

- les artisans et les commerçants ont pu participer à des ateliers "accessibilité" organisés par la Chambre des Métiers et de l’Artisanat ainsi que par la Chambre de Commerce et d’Industrie ;

- de nombreux agriculteurs (vendeurs à la ferme ou chambres d'hôtes) ont bénéficié de l'appui technique de la Chambre d’Agriculture.

La constitution d'un réseau de relations étroites avec les chambres consulaires (chacune ayant désigné un ou des correspondants accessibilité qui se sont fortement impliqués) ainsi qu'avec les syndicats professionnels (architectes, professions libérales, santé, notaires...) a ainsi permis d’assurer un bon niveau d’information auprès des ERP privés.

L'implication forte de la DDT en matière de conseil aux collectivités et aux représentants des ERP privés depuis 2007 explique que le département du Gers fait actuellement partie des départements les plus avancés au niveau national (voir carte et tableau joints en fin d'article).

6/ Les mises aux normes des ERP dans le cadre bâti existant

Les textes prévoient :

- des règles d'accessibilité plus souples sur le bâti existant ;

- des dérogations accordées par le Préfet du fait d'une impossibilité technique avérée, d'une disproportion manifeste entre le coût des mises aux normes et l'usage du bâtiment (à étudier au cas par cas), ou de la nécessité de préservation du patrimoine (avis ABF).

- que pour les ERP de 5 °catégorie, il soit possible de ne rendre accessible qu'une partie du bâtiment, à condition d'y délivrer l'ensemble des prestations.

- des adaptations sont possibles par une externalisation de certains services du bâtiment dans d'autres bâtiments proches (ex : sanitaires, salle de vote ou du Conseil Municipal …..)

Sur 9 950 ERP et IOP dans le Gers, **2 545** sont déclarés être aux normes (enregistrement d'une attestation d'accessibilité), soit environ **25,57%** des ERP/IOP.

7/ L'activité de la SCDA (Sous-Commission Départementale d'Accessibilité)

Elle concerne essentiellement des avis conformes sur les travaux envisagés sur les ERP publics et privés à travers des demandes de PC, PA, DP et AT.

En 2020, il y a eu une forte baisse du nombre de dossiers soumis à avis de la SCDA par rapport à 2019:

- 215 dossiers ont été soumis à l'avis de la SCDA (contre 440 en 2019) ;

- 6 avis défavorables ont été prononcés (contre 6 en 2019), soit 2,79 % des dossiers ;

- 57 demandes de dérogation ont été accordées (contre 146 en 2019).

L'enregistrement des adap est officiellement arrêté depuis le 31 mars 2019.

Le volume des dossiers déposés a fortement chuté suite à la situation sanitaire et aux divers confinements, parallèlement à la baisse de l'activité économique.

Quelques dossiers n'ont pas pu être instruits dans le détail. Cependant, pour ceux ne faisant pas l'objet d'un avis formel de la SCDA (et qui sont donc sous avis tacite favorable), une information et des schémas types de prescriptions et de recommandations ont été envoyés et sont disponibles sur ce site (voir rubrique "réglementation" à "notice d'accessibilité"). Ils sont systématiquement envoyés aux pétitionnaires faisant l'objet d'un avis tacite afin qu'ils puissent éventuellement améliorer leur projet.

Sont publiés en pièces jointes:

- la situation du département du Gers par rapport aux autres départements français pour le dépôt des adap et des attestations proportionnellement à sa population ; il est à noter que le Gers se situe en deuxième position de tous les départements de France

- la situation des ERP/IOP publics et privés classé par commune et par adresse

- le classement des Commissions Communales et Intercommunales d’Accessibilité

et, comme la loi le prescrit:

- la liste des dépôts de tous les adap (arrêtée au 16 juin 2019)

- la liste des attestations d'accessibilité (arrêtée au 16 avril 2021)